

COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par arrêté municipal en date du 14 février 2023, Monsieur le Maire de Boussy Saint-Antoine a décidé de l'ouverture d'une enquête publique qui aura lieu pendant dix-neuf jours consécutifs du :

MARDI 7 MARS 2023 AU SAMEDI 25 MARS 2023 INCLUS

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné par ordonnance en date du 12 janvier 2023, **Monsieur Jean-Noël THUILLART**, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition à la mairie de Boussy-Saint-Antoine, 5, Place des Droits de l'Homme et sur le site internet de la commune.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- De 8h45 à 12h30 et 14h à 17h45, les lundis, mardis, jeudi et vendredis
- De 8h30 à 12h30 les mercredis et samedis,

Ou les adresser à :

MAIRIE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE
À l'attention du Commissaire Enquêteur – Révision du RLP
5, place des Droits de l'Homme
91800 Boussy-Saint-Antoine

Ou via l'adresse mail suivante : enquetes-publiques@ville-boussy.fr

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un **poste informatique mis à disposition du public, au siège de la commune de Boussy Saint-Antoine** à l'adresse, jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences en Mairie de Boussy-Saint-Antoine 5, Place des Droits de l'Homme à Boussy-Saint-Antoine, pour recevoir leurs observations, lors des **permanences** suivantes :

- **MARDI 7 MARS 2023 de 14H A 17H45 ;**
- **MERCREDI 15 MARS de 9H00 A 12H30 ;**
- **SAMEDI 25 MARS de 9H00 A 12H30.**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'Environnement.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du Service Urbanisme, 01.69.00.14.18 et à l'adresse mail : urbanisme@syndicat-sims.fr.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la commune de Boussy Saint-Antoine ainsi que sur son site internet (<http://www.ville-boussy.fr>) durant un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet de révision du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause – sera soumis pour approbation à la majorité des suffrages exprimés au Conseil Municipal de la commune de Boussy Saint-Antoine.